

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020



# **COMITÉ SYNDICAL**

## Séance du mardi 23 juin 2020

\*\*\*

## Délibération 2020\_06\_13

\*\*\*

#### **Objet**: Affectation des résultats

Le seize juin deux mille vingt, à quatorze heures, dans les locaux de Nantes métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf mai deux mille vingt, signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué, le vingt-trois juin deux mille vingt, à quinze heures, dans les locaux du SYLOA, par courrier en date du dix-sept juin deux mille vingt signé par le Président du SYLOA.

#### Étaient présents : 5 (12 voix)

Christian COUTURIER (4 voix), Éric PROVOST (3 voix), Gilles MÉRIODEAU (1 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Jean-Pierre BELLEIL (3 voix).

#### Absents représentés: 3 (7 voix)

Chantal BRIÈRE (2 voix) donne pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL, Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Christian COUTURIER, Nicolas MARTIN (4 voix) donne pouvoir Claude CAUDAL.

#### **Absents Excusés: 8**

Didier PÉCOT, Freddy HERVOCHON, Jean-Charles JUHEL, Anne LERAY, Jean TEURNIER, René LE YOUDEC, Christophe DOUGÉ, Jean-Charles JUHEL.

#### Assistaient également : 1

Caroline ROHART, Directrice du SYLOA.

Nombre de votants: 8 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 19 voix.

Secrétaire de séance : Gilles MÉRIODEAU

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### Le comité syndical,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget du SYLOA,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 a donné lieu à un excédent de 72 326,01€ (section de fonctionnement) et 6 196,83 € (section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

## Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité



## Arrête les résultats suivants du compte administratif 2019 – section de fonctionnement

- Un déficit de fonctionnement de 151 378,27 €
- Un excédent reporté de 223 704,28 €
- Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 72 326,01 €

## Arrête les résultats suivants du compte administratif 2019 – section d'investissement

- Un excédent d'investissement de 904,08 €
- Un excédent reporté de 5 292,75 €
- Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2019 : 6 196,83 €

## ✓ Affecte le résultat comme suit :

- 72 326,01 € de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2020.
- 6 196,83 € de reprise de solde, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette) sur l'exercice 2020.

Fait à Nantes, le 23 juin 2020

Christian COUTURIER Président du SYLOA